

# SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le cinq septembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, LEFEVRE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusées : Mesdames DELPECH, DELPY, SMITH.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

***Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 qui est adopté à la majorité (1 abstention, Madame TOCAVEN absente lors de la séance du 4 juillet 2025).***

## **Finalisation des travaux sur le PCS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ.

Madame RODRIGUEZ est sur le point de finir de mettre en forme les dernières données en sa possession, Monsieur LACHAIZE va également finir de son côté la partie incendie. En suivant elle transmettra les documents à l'ensemble des Conseillers afin qu'ils puissent retravailler, préciser ou compléter le PCS.

Elle informe les Conseillers qu'au mois d'octobre est organisée une journée d'information PC de crise, ceux qui veulent s'inscrire devront se rapprocher de la Mairie.

Elle propose de mettre en annexes, tout ce qui pourrait être amené à subir des modifications, par exemple les personnes à contacter en cas d'activation du PCS, ce qui permettra de remplacer uniquement les annexes et non l'ensemble du document PCS.

## **Conventionnement PALULOS pour le logement sur l'école :**

Monsieur le Maire explique que pour obtenir la DETR, dans le cadre de rénovation énergétique du logement sur l'école, la Commune a obligation d'obtenir un agrément PALULOS.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération, le Conseil Municipal approuve à la majorité (7 voix pour, 1 abstention, Monsieur LACHAIZE).

## **Relogement des locataires du logement pendant les travaux de rénovation :**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération l'autorisant à signer un contrat de location pour le relogement des locataires du logement qui sera en travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité (7 voix pour, 1 abstention, Monsieur LACHAIZE).

## **Avenant à la convention de mise à disposition de locaux aménagés : activités éducatives et périscolaires :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et de l'avenant 2 à la convention initiale de mise à disposition des locaux pour l'École Envie, notamment son article modifiant les mensualités qui passent à 500 € au 1<sup>er</sup> septembre 2025, au lieu de 570 € sur l'année scolaire 2024/2025.

### **Projet d'aménagement d'une piste pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) :**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte Ouvert DFCI (SMO DFCI), propose aux Communes d'aménager des chemins ruraux en piste contre les feux de forêts, qui doivent permettre aux véhicules de lutte contre les feux de pénétrer au plus près des foyers incendies en forêts.

Le SMO DFCI propose de créer une piste du Chemin des Randonneurs vers le Chemin de Chanat à Lescourbe.

Le Syndicat a fait une étude de faisabilité et un chiffrage prévisionnel des travaux 46 876 € HT. Les travaux sont financés à 80 % par le SMO, 10 % par la CCPF et 10 % par la Commune.

Le SMO DFCI gère tout le dossier (bornage, convention, travaux). Il a identifié les riverains de cette piste, la Commune a en charge de contacter les personnes pour obtenir les autorisations d'élagage, abattage d'arbres.

L'étude et la préparation du dossier doit se réaliser en 2026 pour un début des travaux en 2027.

Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à ce projet.

Monsieur LACHAIZE explique que certains chemins ruraux nécessiteraient un simple élagage pour respecter le gabarit d'une piste contre les feux, 4 m de voie de roulage par un espace libre en largeur et en hauteur de 8 m mais d'autres chemins ont été identifiés comme potentielles pistes à ouvrir, notamment le chemin qui part de la Lauvie vers Carlux mais ce chemin se trouve plus sur la Commune de CARLUX. Il y a aussi le chemin de la Lauvie vers le Chemin de La Calprade.

Il ajoute qu'il a participé cet été à 3 journées, en tant que délégué, avec le SMO DFCI.

### **Nouvelle délibération pour l'achat de la parcelle pour le PEI à Nieudegat :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle délibération, expliquant les raisons qui obligent à reprendre une nouvelle délibération. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Régularisation de l'assiette de la VC n°302 (Route des Geais) et acte en la forme administrative :**

Lecture de la délibération de constat de désaffectation et déclassement des parcelles du domaine public en propriété du domaine privé.

Lecture de la délibération pour la cession des parcelles entrées dans le domaine privé aux riverains de la Route des Geais.

### **Proposition de versement d'une subvention à l'Association Starquad Noir :**

Monsieur le Maire explique que l'Association Starquad Noir avait déposé, comme l'année dernière, une demande de subvention auprès de la CCPF. Mais cette année aucune subvention ne leur a été allouée. Lors de la Commission Communautaire Communication Culture Tourisme, il n'y avait pas de représentants de Simeyrols qui auraient peut-être pu plaider en faveur de l'Association.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention 2025 de 100 € à Starquad Noir. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour soutenir une Association basée sur la Commune.

## DÉLIBÉRATIONS

**N° 2025/19 – Approuvant le programme, le plan de financement en TVA à taux réduit, l'estimation prévisionnelle des dépenses et le conventionnement APL du logement 391 Route du Bourg.**

### **01-Logement au 391 Route du Bourg – Conventionnement APL :**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du logement situé 391, Route du Bourg, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'obligation de signer avec les services de l'Etat une convention APL pour l'agrément PALULOS. Ce conventionnement permettra aux futurs locataires de percevoir l'Allocation logement et à la Commune de bénéficier des subventions de l'Etat et du Département, de bénéficier également d'un taux de TVA à 10 % sur les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au conventionnement APL du logement situé 391, Route du Bourg.

### **02-Logement au 391 Route du Bourg – Plan de financement définitif :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions ont été faites depuis le lancement du projet et il demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement définitif de la rénovation énergétique du logement situé au 391, Route du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour, 1 abstention : Monsieur LACHAIZE)

**VALIDE** le plan de financement définitif ci-dessous :

#### -DEPENSES HT

Travaux : 32 682.38 €

Honoraires : 8 256.83 €

**TOTAL HT : 49 196.04 €**

#### -RECETTES

DETR 2025 : 10 099.32 €

Conseil Départemental : 8 416.10 €

Autofinancement : 34 902.11 €

TOTAL dépenses TTC dont TVA à 10 % : 53 417.53 €

TOTAL Recettes TTC : 53 417.53 €

**N° 2025/20 – Approuvant le relogement des locataires pour travaux de rénovation énergétique du logement.**

Monsieur le Maire,

**Vu** les délibérations n°2024/26 et n° 2024/27 en date du 06/12/2024, approuvant les travaux de rénovation énergétique du logement situé 391, Route du Bourg et demandant des subventions au titre de la DETR 2025 et au Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération n° 2025/01 en date du 10/01/2025 autorisant le Maire à signer la lettre de commande du Maître d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du logement situé 391, Route du Bourg ;

**Vu** la délibération n° 2025/02 en date du 10/01/2025 autorisant le Maire à signer le devis pour la mission de coordination SPS pour le projet de rénovation énergétique du logement situé 391, Route du Bourg ;

**Vu** la délibération n° 2025/17 en date du 04/07/2025 pour le choix des entreprises retenues pour le marché de rénovation énergétique du logement situé 391, Route du Bourg ;

**Vu** la délibération n° 2025/19 en date du 05/09/2025 approuvant le programme, le plan de financement en TVA à taux réduit et le conventionnement APL du logement situé 391, Route du Bourg ;

**Considérant** que les travaux sont programmés pour une durée d'un mois ;

**Considérant** la nouvelle rédaction de l'article 1724 du Code Civil depuis la loi ALUR : « si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé »

**Considérant** la nature des travaux, leur durée et considérant que la totalité de la surface du logement sera impactée par ces travaux ;

Propose de reloger les locataires durant la durée des travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 voix pour, 1 abstention : Monsieur LACHAIZE).

**-Autorise** le Maire à signer un contrat de location pour le relogement des locataires du logement situé 391, Route du Bourg pour la durée des travaux.

**-Dit** que le règlement du loyer sera imputé sur le compte : 6132 du budget 2025.

#### **N° 2025/21 – Autorisation au Maire de signer l'Avenant 2 de la convention de mise à disposition de locaux aménagés : activités éducatives et périscolaires.**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux aménagés : activités éducatives et périscolaires avec l'Association Rêve d'école afin d'ajuster le montant des prélèvements mensuels.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable

- Accepte les termes de l'avenant 2 annexé à la présente délibération.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

#### **ANNEXE –**

## **AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AMENAGES : ACTIVITES EDUCATIVES ET PERI\_SCOLAIRES**

*Entre les soussignés :*

La Commune de Simeyrols, 47 Route du Bourg 24370 Simeyrols, représentée par son Maire, PLANCHE Jean-Pierre ;

*Et*

L'Association Rêve d'école domiciliée 32 Route des Prunus 24370 Prats-de-Carlux, représentée par son Président, Alexandre GOURDEL et Amélie GOURDEL spécialement autorisée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration ;

*Préalable*

Une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du bâtiment École a été conclue entre les signataires le 21 juillet 2023. Un avenant 1 pour la modification des modalités de remboursement des frais de fonctionnement a été établi le 27 septembre 2024.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet la modification du montant des prélèvements mensuels de l'Association au regard des frais réels n-1.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 de L'AVENANT 1 :**

Modification du montant de l'échéancier. A partir de septembre 2025, les prélèvements mensuels seront de 500 €

Le reste de l'article 2 reste inchangé.

#### **N° 2025/22 – Achat de parcelles à Nieudegat pour l'implantation d'un Point d'Eau Incendie (PEI).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de SIMEYROLS avait par délibération n° 2024/03 en date du 2 février 2024 adopté l'opération « installation de PEI » ;

Il rappelle également que par délibération n° 2024/15 en date du 31 mai 2024, l'achat des parcelles nécessaires à l'implantation d'un PEI à Nieudegat, avait été prescrit selon les modalités d'un acte en la forme administrative.

Ladite délibération a été rapportée par délibération n° 2025/03 du 3 février 2025 pour modifier les modalités d'acquisition en prescrivant la rédaction de l'acte par un Notaire.

Les délibérations faisaient état de deux parcelles à acheter à un particulier or après vérification avec le Géomètre, il s'avère qu'il est simplement nécessaire d'acquérir une parcelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2025/03 en date du 3 février 2025, afin de modifier la liste des parcelles à acquérir pour l'installation d'un PEI à Nieudegat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de rapporter la délibération n° 2025/03

**Décide** l'achat de la parcelle section B n° 1349, d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup> au prix principal de 300 €

**Charge** Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître HERVOUET, Notaire à CALVIAC en PERIGORD ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

## **N° 2025/23 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles communales.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Un plan de division cadastrale établi à la suite du bornage par la société AGEFAUR, Géomètre-Expert à Sarlat-la-Canéda (24200), mandatée pour l'achat de terrain dans le cadre de la défense incendie, a fait apparaître la nécessité de régulariser l'emprise de la VC n° 302, dite Route des Geais.

En outre les riverains de cette voie, dans sa partie à régulariser, ont déjà procédé à la déclaration d'abandon perpétuel en faveur de la Commune pour débiter la régularisation de l'assiette de la voie.

Considérant qu'il peut être considéré que ces parcelles, objet de la cession, sont des délaissés de voirie car elles ne sont plus utilisées pour la circulation lors de la modification du tracé de la voie, en conséquence ces parcelles ne présentent aucune utilité publique d'être conservées par la Collectivité.

Cependant, avant d'envisager toute cession de parcelles communales, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ces biens non bâtis et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ces parcelles cadastrées section B n°1359 ; 1361 et 1362 est d'ores et déjà avérée puisqu'elles sont depuis de nombreuses années parties intégrantes des propriétés des particuliers riverains de la voie et que donc les conditions de desserte et de circulation sur cette voie ne sont pas modifiées par ce déclassement. Ainsi il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Avant toute cession des parcelles cadastrées section B n° 1359 ; 1361 e 1362, il revient au Conseil Municipal de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que les parcelles soient intégrées dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Commune de Simeyrois est propriétaire des parcelles B n° 1359 ; 1361 et 1362, situées Route des Geais et relevant du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des parcelles B n° 1359 ; 1361 et 1362 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de pouvoir procéder à la cession des dites parcelles au profit des riverains de la voie susnommée et des parcelles déclassées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section B n° 1359 ; 1361 et 1362 sises VC n° 302, Route des Geais,

-Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section B n° 1359 ; 1361 et 1362, pour une incorporation au domaine privé communal,

-Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **N° 2025/24 – Parcelles cédées par la Commune au vu de la régularisation de l'assiette de la VC n° 302, Route des Geais.**

Monsieur le Maire demande que la délibération n° 2024/14 du 31 mai 2024 soit rapportée car il n'était pas mentionné les noms des acquéreurs des parcelles cédées par la Commune en vue de la régularisation de l'assiette de la VC n° 302, il n'était pas justifié les raisons de la cession à titre gracieux et enfin n'était pas précisé le droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Le Conseil Municipal accepte de rapporter la délibération n° 2024/14 du 31 mai 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2123-2,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la nécessité de régulariser l'assiette de la Voie Communale n° 302, Route des Geais,

**Vu** le plan de bornage pour les parcelles section B n° 1359 ; n° 1361 et n° 1362 pour régularisation de l'assiette de la voie communale n° 302, Route des Geais.

**Vu** les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la voie ou des parcelles déclassées. Ainsi Monsieur BOUYSSONIE Franck se porte acquéreur des parcelles section B n° 1359 et 1361 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> et Madame JOLLET Françoise et Monsieur JOLLET DARTEIL Nicolas se portent acquéreurs de la parcelle section B n° 1362 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>, seuls propriétaires riverains, il n'est donc pas nécessaire de faire de mise en demeure d'acquérir selon l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière.

**Considérant** qu'une Commune ne peut brader son patrimoine, mais vu l'intérêt général de régulariser l'emprise de la VC n° 302 mais également qu'il a été reçu une compensation suffisante par la signature, par ces mêmes propriétaires, de la déclaration d'abandon perpétuel de parcelles au profit de la Commune, d'une contenance totale de 596 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles suivantes :

| Section  | N°                  | Lieu-dit                  | Surface (m <sup>2</sup> ) | Cession à   |
|----------|---------------------|---------------------------|---------------------------|---|
| <b>B</b> | <b>1359 et 1361</b> | Route des Geais VC n° 302 | <b>36</b>                 | <b>Monsieur Franck BOUYSSONNIE</b>  |
| <b>B</b> | <b>1362</b>         | Route des Geais VC n° 302 | <b>22</b>                 | <b>Madame JOLLET Françoise et<br/>Monsieur JOLLET DARTEIL<br/>Nicolas</b> |

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte en la forme administrative.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**-Approuve** la cession des parcelles

| Section  | N°                  | Lieu-dit                  | Surface (m <sup>2</sup> ) | Cession à   |
|----------|---------------------|---------------------------|---------------------------|---|
| <b>B</b> | <b>1359 et 1361</b> | Route des Geais VC n° 302 | <b>36</b>                 | <b>Monsieur Franck BOUYSSONNIE</b>  |
| <b>B</b> | <b>1362</b>         | Route des Geais VC n° 302 | <b>22</b>                 | <b>Madame JOLLET Françoise et<br/>Monsieur JOLLET DARTEIL<br/>Nicolas</b> |

**-APPROUVE** la cession de ces parcelles pour la régularisation de l'assiette de la voie communale n° 302, Route des Geais et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les Collectivités Territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un Adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,  
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;  
-**ACCORDE** délégation de signature à Madame Marlène RODRIGUEZ, née le onze février mil neuf cent cinquante-quatre à PETIT-JEAN (Maroc), domiciliée 36, Chemin des Mulots – La Serre 24370 SIMEYROLS (Dordogne), Première Adjointe, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la Commune.  
-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

### **N° 2025/25 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Starquad Noir exercice 2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que contrairement à l'année dernière, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon n'a pas attribué de subventions à toutes les associations existantes sur son territoire et notamment l'association Starquad Noir dont le siège social se trouve sur Simeyrols. Il propose que la Commune se substitue à l'EPCI et tout comme pour l'Amicale Laïque de Simeyrols, que la Commune attribue une subvention.

Il demande à l'Assemblée de déterminer le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer la subvention suivante :

#### **Domaine Animation – Loisirs.**

- Starquad Noir : **100 € (cent Euros).**

Dit que la somme totale sera prélevée sur le compte 65748 du Budget communal 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES**

✓Monsieur PECHMEZAC annonce que la réunion générale pour la Ronde des Villages 2025 se tiendra à CARLUX le 8 septembre 2025. Il organise la réunion des bénévoles de Simeyrols le vendredi 12 septembre à 18h.

Il ajoute que cette année encore la décoration de la Salle pour accueillir les randonneurs sera de grande qualité grâce aux travaux manuels de décoration confectionnés durant le café solidaire, sous l'égide de Madame PECQUET. De plus ces travaux créatifs de décoration contribue à drainer du monde au café solidaire.

✓Monsieur PECHMEZAC informe l'Assemblée qu'une balade théâtralisée est organisée à Archignac le samedi 13 septembre après-midi. C'est une balade à la découverte du village et de sa proche campagne (parcours d'environ 3 Km), avec un conteur Janouille La Fripouille.

✓Monsieur PECHMEZAC signale que des cambriolages ou tentatives de cambriolages ont eu lieu sur la Commune.

**La séance est levée à 19 heures 44.**

**Le Maire  
PLANCHE Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance  
RODRIGUEZ Marlène**

